



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	12	3

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 23 octobre 2015

**OBJET : 16-1 - CHEMIN DE LA COLLE
- PARCELLE BK 9 - ACQUISITION A
L'EURO AUPRES D'HABITAT 06**

Le vendredi 23 octobre 2015 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 16/10/15, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, Mme Michèle MURATORE, Mme Cécile DUMAS

N° Enregistrement :

316549

Procurations

M. Patrick DULBECCO à M. Serge AMAR
M. Audouin RAMBAUD à M. Jean LEONETTI
Mme Marina LONVIS à Mme Angèle MURATORI
M. André-Luc SEITHER à M. Jacques GENTE
M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD
Mme Marguerite BLAZY à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN
M. Jacques BARTOLETTI à M. Eric PAUGET
M. Bernard DELIQUAIRE à M. Eric DUPLAY
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
M. Lionel TIVOLI à Mme Anne CHEVALIER
M. Marc GERIOS à M. Tanguy CORNEC
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Michel GASTALDI, Mme Rachel DESBORDES, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le 30 OCT. 2015
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le 6 NOV. 2015

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

16-1 - CHEMIN DE LA COLLE - PARCELLE BK 9 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES D'HABITAT 06

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

La Commune, par acte en date du 9 septembre 2013, a vendu à la Société ICADE PROMOTION la parcelle BK 9 d'une contenance de 5 053 m² nécessaire à la construction d'un Foyer d'Accueil Médicalisé chemin de la Colle à Antibes.

Par acte du 14 octobre 2014, la société ICADE a vendu en état futur d'achèvement à la Société HABITAT 06, sis 31 rue de Paris à Nice, ledit foyer d'accueil médicalisé (FAM).

Le foyer d'accueil médicalisé, représenté par la SEML Habitat 06, n'a pas vocation à entretenir et maintenir en état, faire acte de police ou assurer l'éclairage d'un espace intégré dans le domaine communal.

C'est pourquoi la Commune souhaite la rétrocession d'une emprise de 13 m² cadastrée BK 317 en nature de trottoir, issue de la division de la parcelle BK n°9.

Aux termes de son conseil d'Administration du 11 mai 2015, les administrateurs de la SEML HABITAT 06 ont donné leur accord de principe sur les modalités de cette régularisation foncière et ont autorisé le Directeur Général à signer l'acte de cession pour le montant d'un euro.

S'agissant d'une régularisation administrative pour l'incorporation dans le domaine public d'une parcelle de 13 m² en nature de trottoir, il n'y a pas de travaux à prévoir.

OUI CET EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité

- **APPROUVE** l'acquisition chemin de la Colle d'une emprise de 13 m² cadastrée BK 317 au prix d'1 euro auprès de la SEML Habitat 06 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses d'enregistrement de l'acte relatives à cette acquisition seront imputées au BP 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux provoquant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-1 - CHEMIN DE LA COLLE - PARCELLE BK 9 - ACQUISITION A L'EURO AUPRES D'HABITAT -

Date de transmission de l'acte : 06/11/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 06/11/2015

Numéro de l'acte : DCM3165-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20151023-DCM3165-15-DE

Date de décision : 23/10/2015

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions